



SERVICE CLIENT

MAINTENANCE

La garantie
d'un accompagnement
pendant l'exploitation
de votre bâtiment



Client :
N° Projet :



COUGNAUD
CONSTRUCTION

CONSTRUIRE POUR
LA VIE EN MOUVEMENT

Service client Maintenance de vos bâtiments

Constructeur hors-site depuis plus de 45 ans, nous mettons à votre disposition notre expertise pour faciliter l'exploitation de vos bâtiments, en vous proposant des formules d'entretien et de maintenance.

Ce service complémentaire vous permet de vous affranchir de cette contrainte, d'avoir l'assurance d'un bâtiment pérenne et opérationnel et de capitaliser sur l'avenir en prévenant les coûts de maintenance curative.

Nos engagements

Proximité et réactivité



Notre rayonnement national nous permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire.

Nos techniciens experts sont en mesure de vous prodiguer leurs conseils techniques et d'assurer la maintenance de vos bâtiments pendant toute leur exploitation.



Audit, conseil et suivi

Qualité de prestation



S'appuyant sur notre double compétence, industrielle et entreprise générale du bâtiment, nos techniciens sont formés pour vous garantir des process optimisés et un service de qualité.

En assurant la maintenance de vos bâtiments, nous contribuons à faire perdurer leur qualité, leur performance et ainsi préserver leur valeur immobilière.



Pérennité de vos biens

Tarifs optimisés



Nous vous offrons 2 formules de maintenance standards (restant personnalisable) au choix, avec un tarif dégressif selon la surface.

Nous avons une exigence, la satisfaction de nos clients, dès la remise des clés et pendant toute la phase d'exploitation de leurs bâtiments.



Satisfaction clients

Entretien et maintenance Nos formules

Dès la remise des clés, le maître d'ouvrage a la responsabilité d'assurer l'entretien de son bâtiment. Pour vous affranchir de cet entretien, Cougnaud Construction vous propose 2 formules de maintenance de vos bâtiments, personnalisables, à un tarif optimisé et dégressif selon la surface de vos bâtiments.

		SILVER	GOLD
Formation			
Exploitation du bâtiment		•	•
Audit et préconisation			
Etat des lieux (sauf bâtiment neuf)		•	•
Maintenance préventive			
Clos & couvert			
Toiture	Nettoyage	•	•
	Vérification des fixations	•	•
	Contrôle état de la toiture	•	•
	Vérification étanchéité	•	•
	Lanterneaux	•	•
Enveloppe extérieure	Panneaux	•	•
	Structure	•	•
	Elément façade bois (bardage,FOB)	•	•
	Bardage tôle	•	•
	Menuiseries extérieures	•	•
	Escaliers	•	•
Autres points de contrôle			
Equipement intérieur	Menuiseries	sur devis	•
	Sol		•
	Plafonds		•
	Cloisons		•
	Revêtements muraux		•
	Escaliers		•
Installation électrique	Armoires	sur devis	•
	Appareillages		•
	Chauffages		•
	Sécurité		•
	Incendie type 4		•
Installation sanitaire	Appareillages	sur devis	•
	Siphons		•
Fréquence de passage			
Une fois par an		•	•
Plus d'une fois par an		sur devis	sur devis

La maintenance des bâtiments s'entend pour une usure normale des matériaux, un vice de construction, et pour les équipements défectueux dans un cadre normal d'utilisation.

En cas de besoin de remplacement d'éléments et/ou toutes conséquences d'éventuels manquements aux obligations d'entretien et de bon usage du bâtiment, ne sont pas compris dans notre contrat de maintenance et feront l'objet d'un devis de remplacement ou de remise en état par Cougnaud Construction englobant pièce et main d'œuvre.

La petite fourniture d'entretien courant est comprise dans le contrat de maintenance (joints d'étanchéité, joints d'installations sanitaires, ampoules, néons...).

HORS CONTRAT DE MAINTENANCE

- Contrôles réglementaires électriques,
- Maintenance annuelle sur la climatisation et la VMC double-flux,
- Chauffe-eau (thermodynamique, solaire)
- Contrôle incendie réglementaire (extincteur, centrale, ...)

Normes, réglementations et garanties

Normes & réglementations

- Avis technique n° 3.3/15-810 du C.S.T.B. (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) validant notre procédé constructif et faisant foi auprès des Bureaux de Contrôle.
- Conformité aux Eurocodes (1, 3, 8) et à toutes les réglementations en relation avec la législation applicable à votre construction.

Certaines interventions nécessitent un accès en toiture. La sécurisation des accès en hauteur est de la responsabilité du Maître d'Ouvrage (Art :L.4121-2 du code du travail). Aucune intervention du Service Client Cougnaud ne sera réalisée en l'absence de protection collective ou à défaut de possibilité de sécurisation individuelle.

Il est indispensable de s'assurer de la tenue dans le temps des dispositifs de sécurité.

Une vérification visuelle annuelle des ancrages, de l'état des supports et du câble est fortement recommandée.

Garanties légales

LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT (Art. 1792-6)	LA GARANTIE BIENNALE (Art. 1792-3)	LA GARANTIE DÉCENNALE (Art. 1792-2)
Pendant 1 an après la date de réception des travaux, cette garantie couvre les désordres signalés par le maître d'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.	Pendant 2 ans après la date de réception, cette garantie couvre les défauts qui affectent le fonctionnement des éléments d'équipements dissociables, c'est-à-dire qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros œuvre. Ex. : un radiateur, un carrelage décollé...	Pendant 10 ans après la date de réception, cette garantie couvre l'impropriété à destination des ouvrages livrés. La responsabilité décennale concerne les éléments d'équipements non dissociables du bâtiment (éléments dont la pose détériorerait le bâtiment). Ex. : clos et couvert. Cette garantie ne couvre ni les équipements techniques ni les désordres esthétiques.

Attention : la réglementation prévoit des exclusions aux garanties ci-dessus, en particulier pour les effets de défaut d'entretien (voir les préconisations ci-après) ou d'usage anormal par le client, qui pourraient, à l'issue d'un diagnostic, faire l'objet d'une prestation complémentaire soumise à la validation d'un devis.

SERVICE CLIENT



02 51 05 85 85



serviceclient@cognaud.com

Du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Lors de votre demande, merci de nous communiquer le numéro de projet de votre bâtiment.
Votre construction est réalisée dans les règles de l'art, par des professionnels du bâtiment.
Elle répond notamment aux exigences découlant des normes, réglementations et garanties ci-dessus.